

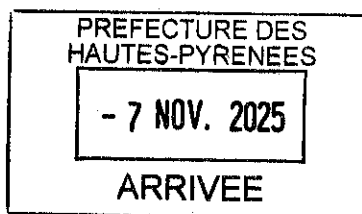
Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 9

Procuration : 0

Ayant pris part au vote : 9



N° 25 27

**VILLE DE LANNEMEZAN
CAISSE DES ECOLES**

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi 6 novembre 2025 à 19 heures, les membres du Comité de Gestion se sont réunis dans une salle de l'école du Guérissa, à Lannemezan, sous la présidence de Robert MONZANI, Président Délégué,

Présents : Bernard PLANO, Président ; Robert MONZANI, Vice-Président ; Carine VIDAL, Maire-Adjointe ; Jean-Marie DA BENTA, Maire-Adjoint ; Pascal AUDIC, conseiller municipal ; Isabelle KRAKOWIAK, représentante du préfet ; Armelle ASTRUC, Directrice du groupe scolaire du Guérissa ; Adeline RADO, représentante des parents d'élèves du groupe scolaire du Guérissa ; Alexandre BONNET, représentant des parents d'élèves du groupe scolaire de Las Moulias

Absents excusés : Emmanuelle RIQUELME, représentante des parents d'élèves du groupe scolaire des Bourtoulets ; Joël MANO, Conseiller municipal.

OBJET : CONVENTION DISPOSITIF PETITS DEJEUNERS

Monsieur le Président Délégué rappelle que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage. Il est donc important de renforcer l'éducation à l'alimentation. La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adopté par le Gouvernement, en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficultés sociale, la distribution des petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire. Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Dans ce cadre, le ministère de l'Éducation National, de la Jeunesse et des Sports (MENJS) représenté par le directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées, propose de conventionner pour la mise en place de 2 976 petits déjeuners (donnée prévisionnelle) dans les quatre écoles maternelles de la ville de Lannemezan à la fréquence décrite à l'article 1 de la convention.

Afin de permettre cette mise en place, le président délégué propose de l'autoriser à signer la convention pour l'année 2025/2026 ; étant entendu qu'elle pourra être prolongée ou modifiée par avenant. En contrepartie, la Caisse des écoles percevra une subvention de 1.30 euros par petits déjeuner et par élève pour l'année 2025/2026.

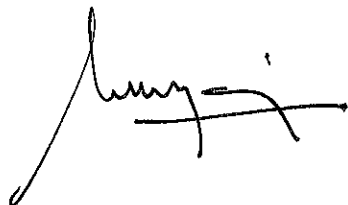
LE COMITE DE GESTION,

Le Président Délégué entendu, après avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

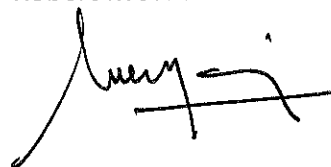
DECIDE

D'autoriser la signature de la convention avec l'Education Nationale

Le Président Délégué
Robert MONZANI



Le Président
Bernard PLANO
Pour le Président et par délégation
Le Président Délégué
Robert MONZANI



Certifié,

Transmis le : 7 novembre 2025

Affiché le : le 7 novembre 2025

